Commune de

Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 2025-A184

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie du 08 Mai.

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation de la cérémonie du 08 Mai 2025 qui se déroulera place de l'Eglise, place de l'Hôtel de Ville et aux Monuments aux morts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les « parkings de la Mairie, à l'occasion de la cérémonie du 08 Mai 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'Hôtel de Ville, le mercredi 08 mai 2025 de 8 heures jusqu'à 14 heures.

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des Services de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon

Fait à Mouilleron le Captif, 07 mai 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

ADJOINT DÉLÉGUÉ
MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF VENDÉE

Pascal MARTEAU

Commune de
Mouilleron le Captif
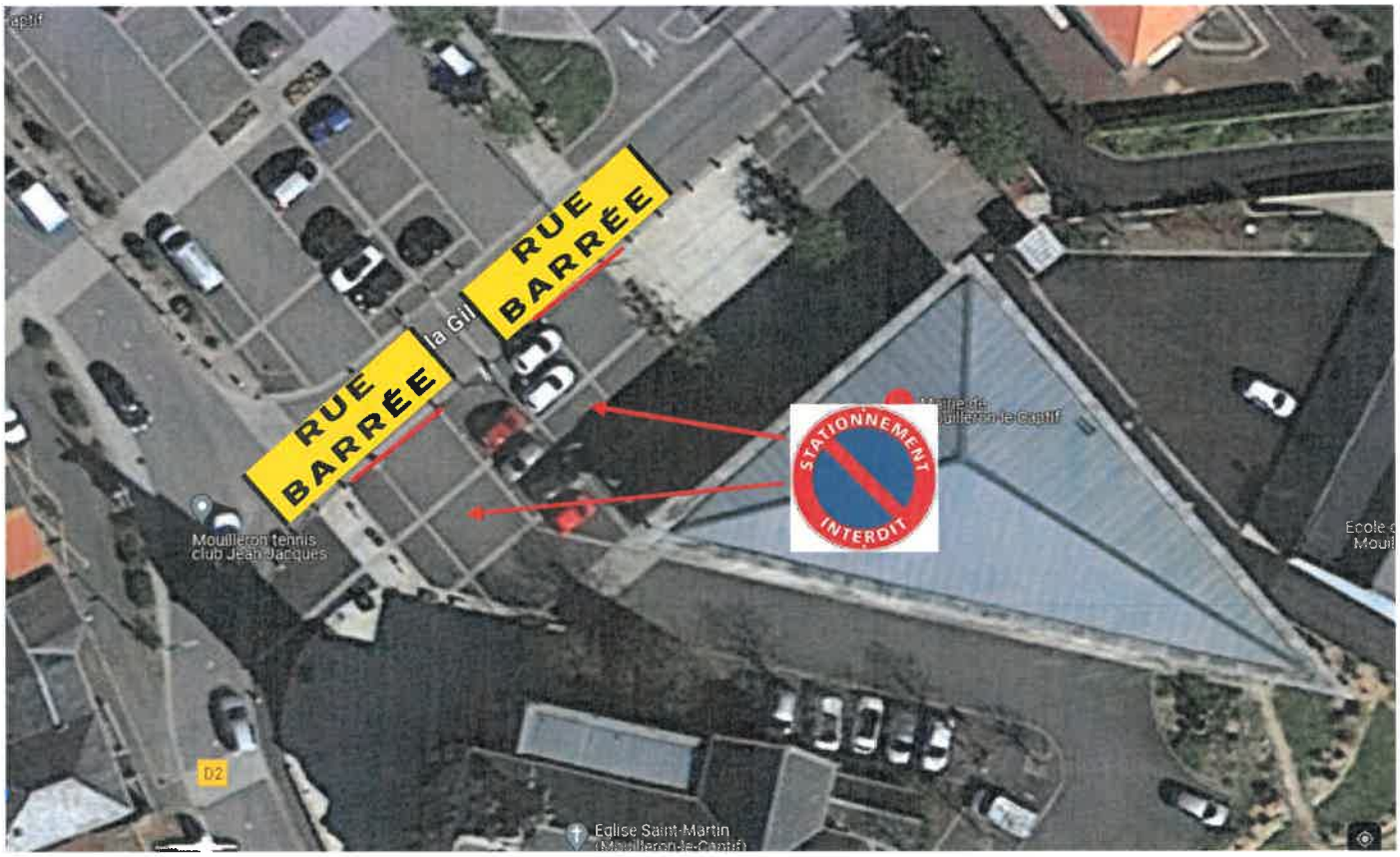
Plan d'interdiction de stationnement